



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

Heure : 18h00
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 25/11/2025
Date d'approbation : 30/03/26
Date d'affichage : 31/03/26

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : Thierry SPAHN, Maire ;

Jocelyne DELALLEAU, Anne HUMBLLOT, Jean BERTIN, Jean-Baptiste de FONTENILLES, adjoints ;
Françoise JORDAT, Nadia SEDILLIERE, Nathalie DE PANDIS, Chantal STREIFF, Chrystèle JUDOR,
Kathy DONDAINE, Nicolas REVY, Patrick LARUADE, Marc ROBIN, conseillers ;

Absent excusé : Antonio DE PANDIS, conseiller ayant donné pouvoir à Nathalie DE PANDIS

Absents : Giovanni DI MARTINO, Cindy NIVAL, Jonathann BEAUMONT, conseillers ;

Secrétaire de séance : Nicolas REVY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2025
2. Subventions aux associations pour l'année 2025
3. Mise à disposition d'un agent communal au SMAEP
4. Désignation de membres délégués au SMAEP
5. Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord
6. Organisation des horaires des écoles –rentrée 2026
7. Vente de parcelles communales C1376 et C316
8. Décision modificative N°1 sur le budget principal
9. Admission en non valeur sur le budget du service de l'eau
10. Admission en non valeur sur le budget principal de la commune
11. Recrutement d'agents recenseurs vacataires
12. Informations diverses

1. Lecture du procès verbal du conseil municipal du 17 octobre 2025

Le procès-verbal du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - Subventions aux associations pour l'année 2025

Considérant que la commission des finances s'est réunie ce jour, 2 décembre 2025 à



17h00, pour débattre du montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2025.

Considérant que les explications nécessaires à l'information des membres de la commission des finances pour fonder la proposition de subventions ont été données pour chacune des associations.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission (voir tableau en annexe 1). Il précise que les subventions sont attribuées au regard des projets réalisés dans l'année écoulée et non sur les projets 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions de la commission.

3 – Mise à disposition d'un agent communal au SMAEP

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-23 du 04/07/2025, actant le transfert du service de l'eau au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) ;

Considérant que le-dit syndicat sollicite du personnel communal afin d'assurer une meilleure transition dans la reprise en gestion du service eau potable ;

Considérant qu'il est nécessaire, à ce titre, de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal au SMAEP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal au SMAEP d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants

4- Désignation de membres délégués au SMAEP

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-23 du 04/07/2025, actant le transfert du service de l'eau au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de l'assemblée générale du SMAEP ;

Considérant qu'il est nécessaire, à ce titre, de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant conformément aux statuts du SMAEP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ DESIGNER :

○ Comme membres titulaires :

▪ M. Jean-Baptiste de Fontenilles ;

▪ M. Patrick LARUADE

○ Comme membres suppléants:

▪ M. Jean Bertin

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette désignation.

5- Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que pour des travaux de ménage et de services divers, la commune doit recourir à du personnel extérieur pour faire face à des besoins occasionnels ou imprévisibles.

L'association intermédiaire, Solidarité Emploi Yonne Nord, située à Pont-sur-Yonne, propose la mise à disposition de personnel par la signature d'une convention fixant notamment l'objet, la durée et les tarifs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, et propose au conseil municipal d'en accepter les termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention et contrat de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord, association intermédiaire 52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont-sur-Yonne, pour l'année 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents convention et avenants relatifs à cette mise à disposition de personnels.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement seront prévus au budget de la Commune.

6 - Organisation des horaires des écoles –rentrée 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2026.

Il explique que l'organisation du temps scolaire à quatre jours qui a été accordée arrive à échéance le 31 août 2026, et qu'il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette question doit donc être mise à l'ordre du jour du premier conseil d'école et donner lieu à une délibération du conseil municipal.

Vu le code de l'éducation, art D.521-10 à D.521-13,

Vu le courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,

Vu le compte rendu des conseils des écoles maternelle et élémentaire du 04/11/2025 avec un vote à l'unanimité pour une organisation du temps scolaire à quatre jours de classe avec horaires identiques à ceux existants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter de la rentrée de septembre 2026 : semaine de quatre jours avec horaires identiques à l'existant.

➤ **Charge** M. le Maire d'en informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

7- Vente de parcelles communales C1376 et C316

Monsieur le Maire informe de la demande d'acquisition de deux parcelles émanant d'un administré demeurant rue Régnier dont la propriété jouxte un parcellaire appartenant à la commune au lieu-dit « Le Champfleury ». Le demandeur souhaite acquérir ces deux parcelles au motif que s'y trouve une haie qu'il souhaite maintenir et aménager, notamment avec des espèces fruitières.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des parcelles C 316 et C 1376 d'une contenance cadastrale totale de 742 m² à 2 € le m², précisant que les frais d'acquisition et de bornage sont à la charge de l'acquéreur. Il précise en outre que le prix sera défini après bornage des parcelles par un géomètre expert en fonction de la contenance réelle du bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des parcelles à 2 euros/m².
- Dit que les frais d'acquisition et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8- Décision modificative N°1 sur le budget principal

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir procéder aux amortissements au prorata temporis de l'année 2025. Monsieur le Maire expose les réajustements et demande aux membres du conseil municipal de les accepter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE des modifications ci dessous :

Fonctionnement		
DEPENSES - Chapitre/ Article		Ajustement
Ch 042 / Art. 6811		+ 29 060€
Ch 011 / Art 615228		- 29 060€
RECETTES – Chapitre/Article		Ajustement
Ch 042/ Art.777		+ 6 015€
Investissement -		
RECETTES -Chapitre/ Article		Ajustement
Ch 040 / Opérations ordre de transfert entre sections (Art 280421)		+ 29 060€
DEENSES – Chapitre/Article		Ajustement
Ch 040/ Opérations ordre de transfert entre sections (Art 13911)		+ 6 015€
Ch 21 / Art 21318		- 6 015€

9 - Admission en non valeur sur le budget du service de l'eau

Monsieur le Maire expose que sur proposition de Madame NIGAGLIONI, comptable public au SGC de Sens, par courrier explicatif du 16/10/2025, il est proposé l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant global de 325.30€.

Après étude de cette proposition, il est demandé au conseil municipal l'admission en non valeur, sur le budget du Service de l'eau, de pièces de recettes pour un montant total de 325.30 € dont le détail figure sur l'état en annexe (N°liste 7501152011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **325.30 €** dont le détail figure en

10 - Admission en non valeur sur le budget principal

Monsieur le Maire expose que sur proposition de Madame NIGAGLIONI, comptable public au SGC de Sens, par courrier explicatif du 16/10/2025, il est proposé l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant global de 6693.33€.

Après étude de cette proposition, il est demandé au conseil municipal l'admission en non valeur, sur le budget de la commune, de pièces de recettes pour un montant total de 6693.33 € dont le détail figure sur l'état en annexe (N°liste 7475800311)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **6 693.33 €** dont le détail figure en tableau annexé
- Dit que les crédits sont inscrits nécessaires en dépenses au budget principal de la commune 2025 (Créances non valeur comptes 6541 et 6542).

11 -Recrutement d'agents recenseurs vacataires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population du 15 au 14 février 2026. Cette opération est placée sous la responsabilité de l'État mais les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition les moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs) et reçoivent une dotation forfaitaire, qui pour notre commune s'élève à 3277 euros (rappel 3436 euros lors du précédent recensement en 2020).

La commune dispose de 913 logements à recenser et selon les préconisations de l'INSEE, il doit être confié à un agent recenseur un portefeuille moyen de 200 logements.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de recruter quatre agents recenseurs en qualité de vacataire pour l'exécution des opérations de recensement 2026 et de fixer leur rémunération, qui est laissée à la libre appréciation des communes, à un forfait de 1100 euros brut pour l'ensemble de la mission incluant les deux jours de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à recruter quatre vacataires du 6 janvier 2026 au 14 février 2026 pour procéder aux opérations de recensement de la population 2026
- Décide que chaque vacataire sera rémunéré forfaitairement pour un montant brut de 1100 euros pour l'ensemble de la mission incluant les deux jours de formation



- Décide que cette rémunération sera versée en une seule fois après la fin de l'ensemble des opérations de recensement 2026
- Précise qu'en cas d'abandon en cours de mission le montant de la rémunération sera proratisé en fonction du temps effectué
- Décide que les frais liés aux journées formations dispensées par l'INSEE seront pris en charge par la commune et feront l'objet d'un dédommagement comme suit :
 - Repas : 20 euros par jour
 - Frais kilométriques : 0.32€ par km
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas REVY



Le Maire,
Thierry SPAHN



Annexe 1- Délibération 40/2025 - tableau des subventions aux associations

Associations	Décision
Union festive Villeblevinoise	150 €
OCCE Ecole Primaire	600 €
OCCE Ecole Maternelle	300 €
Tennis-Club	550 €
Amitiés et Loisirs	800 €
Bonsaï club	300 €
Comité de jumelage	150 €
Anciens Combattants Franco-Américains	150 €
Chaudron Arc en Ciel	150 €
Bien vivre à Villeblevin	250 €
Association YXIE	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers de VLG	300 €
Foyer Socio-Educatif (collège Claude Debussy-VLG)	179 €
ECAL	561,3
FNACA VLG	150 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200 €
Association Vivre solidaire (VLG)	500 €
Lycée Sainte Colombe	200 €
MFR SEMUR EN AUXOIS	50 €
Sous TOTAL	5 840,30 €
CCAS (0,80€/hab)	1 480,80 €
Caisse des Ecoles (0,80€/hab)	1 480,80 €
TOTAL général	8 801,90 €





Publié le : 31/03/2026 13:31 (Europe/Paris)

Collectivité : Villeblevin

https://www.villeblevin.fr/documents_administratifs/57060